

Chère lectrice, cher lecteur,

Nous vous rappelons ici quelques règles essentielles au bon fonctionnement de la médiathèque de l'École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand (ENSACF).

**Ce document est disponible sur le site de l'ENSACF et affiché dans la médiathèque.**

## PORTAIL DOCUMENTAIRE ARCHIRES



<https://www.archires.archi.fr/accueil>  
puis Mon compte > Créer son compte

Ce compte est **nécessaire pour** consulter les ressources numériques (eBooks, vidéos, mémoires et TPE...), prolonger / réserver un document, historique des prêts ou en cours...

Vous êtes :

✓ **membre de l'ENSACF**  
vous devez **activer votre compte**  
→ **identifiant prenom.nom**

✓ **extérieur-e à l'ENSACF**  
vous devez **créer votre compte**

## EMPRUNT



**votre** carte d'étudiant(e) **personnelle** est **obligatoire**, à l'accueil comme à l'automate de prêt.

*L'emprunteur est responsable de la perte ou la détérioration des documents empruntés en son nom et s'engage à leur rachat neuf ou d'occasion, ou à défaut de les rembourser au tarif des distributeurs pour médiathèques publiques.*



aucun document ne sort de la médiathèque sans être **enregistré à l'automate ou à l'accueil**



suspension de prêt appliquée pour tout retard constaté : durée retard = durée suspension



la durée de prêt est de **14 jours**



**2 prolongations** sont toujours possibles avant l'échéance de la date de retour (sur votre compte ArchiRès ou auprès de la médiathèque)

## PRET DE LECTEUR DVD



un lecteur externe de DVD peut vous être prêté. Faites-en la demande à l'accueil de la médiathèque.

## MAL CLASSE = PERDU !

NE RANGEZ PAS LES DOCUMENTS !  
(retours de prêt ou consultés sur place)



Déposez-les sur les chariots en salle de lecture.

## PERSONNES EXTERIEURES



toute personne extérieure à l'école est tenue de **s'inscrire** à l'accueil ou sur le portail ArchiRés.

## CHARTRE D'UTILISATION DES DOCUMENTS AUDIOVISUELS

Les documents audiovisuels et numériques de la médiathèque de l'ENSACF ont été acquis dans le respect des droits institutionnels.

Les documents sont mis à disposition des lecteurs selon les conditions stipulées ci-dessous :

**ROUGE**

### DROIT DE CONSULTATION

Le droit de consultation, individuel ou collectif, est limité à la consultation des documents, dans l'emprise de l'établissement acquéreur, pour les personnes inscrites à la médiathèque de l'école d'architecture. La consultation est gratuite.

**VERT**

### DROIT DE PRÊT

Le droit de prêt s'applique aux personnes inscrites à la médiathèque de l'école d'architecture. L'utilisation est strictement limitée à l'usage privé dans le cercle de famille de l'emprunteur. Toute consultation, même individuelle, hors du domicile privé, est rigoureusement interdite. Le prêt est gratuit.

## DROIT DE REPRODUCTION

La reproduction, totale ou partielle, doit faire l'objet d'une autorisation préalable des auteurs des documents. Sans cette autorisation, **toute reproduction est strictement interdite, même à des fins pédagogiques**. Seule la mention « libre de droits » autorise la copie de documents.

En cas de non-respect de ces conditions, le contrevenant s'expose à des poursuites judiciaires et à des sanctions définies par le Code de la propriété intellectuelle (articles L-335-1 à L.335-10)

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de la médiathèque et m'engage à le respecter, particulièrement en ce qui concerne les délais de retour des documents.

À Clermont-Ferrand, le .....

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

